

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

7 mars 2019

AGENCE NATIONALE DE LA COHÉSION DES TERRITOIRES - (N° 1662)

Commission	
Gouvernement	

Tombé

**AMENDEMENT**

N° 519

présenté par

Mme Blanc, Mme Beaudouin-Hubiere, Mme Brulebois et M. Mazars

-----

**ARTICLE 5**

À la première phrase de l'alinéa 6, après le mot :

« santé, »,

insérer les mots :

« les représentants des organismes consulaires, ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Dans le cadre de ses missions, l'Agence nationale pour la cohésion des territoires est chargée du soutien aux collectivités et à leurs groupements notamment dans la définition et la mise en œuvre de leurs projets en faveur du maintien des services au public, de la revitalisation des centres-villes et des centres-bourgs et de la transition écologique.

L'artisanat est au cœur de ces préoccupations en tant que secteur contribuant, dans tous les territoires, des zones urbaines denses aux plus rurales, au développement de l'économie et de l'emploi et à la mise en œuvre du volet entreprises des politiques de transition écologique.

Les chambres de métiers et de l'artisanat occupent un rôle pivot entre territoires et entreprises artisanales en lien avec les organisations professionnelles. Avec les collectivités territoriales et les pouvoirs publics, elles garantissent l'adéquation des politiques publiques avec les besoins des entreprises. Afin de favoriser la cohérence des politiques de l'État à l'égard des entreprises en matière d'aménagement durable et de cohésion des territoires et les besoins de ces dernières, les CMA doivent être membres des comités de la cohésion territoriale.